



Inscription à titre professionnel

Bulletin 2018/2019

À retourner à La Maison du Conte, à l'attention de Julie Roy
Par courrier – 8 rue Albert Thuret 94550 Chevilly-Larue
Par mail – julie.roy@lamaisonduconte.com

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

TÉL. _____

E-MAIL _____

PROFESSION _____

FORMATION CHOISIE _____

– INFORMATIONS EMPLOYEUR POUR DEVIS ET CONVENTION

Nom de l'entreprise _____

Adresse de facturation _____

Siret _____ Code APE _____

– PERSONNE RESPONSABLE DE LA FORMATION

Nom _____ Prénom _____

Tel. _____ Email _____

– PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI ADMINISTRATIF (SI DIFFÉRENT)

Nom _____ Prénom _____

Tel. _____ Email _____

Le futur stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et du règlement intérieur qui lui ont été remis avec le bulletin d'inscription.

Fait à _____ le _____

Signature du stagiaire

Conditions générales de ventes

Désignation

LA MAISON DU CONTE est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la pratique du conte. Son siège social est fixé au 8 rue Albert Thuret – 94550 Chevilly-Larue. LA MAISON DU CONTE conçoit, élabore et dispense des formations à Chevilly-Larue et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat, à destination des artistes professionnels et tous professionnels utilisant le conte et le répertoire dans l'exercice de leur métier, ainsi que d'un public amateur. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- *Client* : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de La Maison du Conte.
- *Stagiaire* : la personne physique qui participe à une formation.
- *CGV* : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- *OPCA* : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par La Maison du Conte pour le compte d'un *Client*. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du *Client* aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du *Client*, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du *Client*.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et TTC (assujettis à la TVA au taux de 20%). Des arrhes (ou la totalité pour les ateliers d'une journée) seront à régler pour valider l'inscription, sauf en cas de prise en charge du financement par un tiers (OPCA, Région, Pôle Emploi...). Les **arrhes seront encaissées 15 jours avant le début de la formation**. Le solde sera à régler le premier jour de la formation. Des facilités de paiement pourront être accordées sur demande.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LA MAISON DU CONTE aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du *Client* sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à La Maison du Conte.

En cas de règlement par l'*OPCA* dont dépend le *Client*, il appartient au *Client* d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le *Client* retourne à LA MAISON DU CONTE, accompagné d'un « Bon pour accord ».

En cas de prise en charge partielle par l'*OPCA*, la différence sera directement facturée par LA MAISON DU CONTE au *Client*, payable par chèque au plus tard le jour de l'entrée du *Stagiaire* en formation. Si l'**accord de prise en charge du Client ne parvient pas à LA MAISON DU CONTE au plus tard 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation**, LA MAISON DU CONTE se réserve le droit d'annuler l'inscription et réattribuer la place aux personnes sur liste d'attente, à moins que le stagiaire n'exprime le souhait de s'inscrire à titre personnel (sous conditions de paiement des arrhes).

Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas de dédit signifié par le *Client* à LA MAISON DU CONTE au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, La Maison du Conte offre au *Client* la possibilité de reporter l'inscription sur une formation ultérieure ou de remplacer le *Stagiaire* empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'*OPCA*.

Annulation : L'annulation intervenant dans les 15 jours précédents l'entrée en stage sans justificatif médical ou professionnel, ne donnera droit à aucun remboursement des arrhes. Cependant, ils pourront être reportés sur une autre formation dans la même année civile. A partir du **1^{er} jour du stage, pour toute absence sans justificatif médical ou professionnel ou abandon en cours de stage, le montant de l'inscription sera dû dans son intégralité** et fera l'objet d'une facturation au *Client* par LA MAISON DU CONTE.

Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures, et se déroulent de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Les locaux de LA MAISON DU CONTE accueillent les *Stagiaires* de 9h30 à 18h30. Pour les formations hors de la Maison du Conte, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis accompagnés d'un « Bon pour accord », retournés à LA MAISON DU CONTE par le *Client*, ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

LA MAISON DU CONTE peut alors proposer au *Stagiaire* de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, LA MAISON DU CONTE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités dues à l'annulation ; les arrhes seront remboursées dans un délai de 8 jours.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par La Maison du Conte sur demande au *Client*. Un « Bon pour accord » sur le devis doit être retourné par le *Client* à La Maison du Conte par email.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre LA MAISON DU CONTE et l'*OPCA* ou le *Client*. A l'issue de la formation, LA MAISON DU CONTE remet une attestation de formation au *Stagiaire*. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un *OPCA*, LA MAISON DU CONTE lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagnée de la facture. Une attestation de présence pour chaque *Stagiaire* peut être fournie au *Client*, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, La Maison du Conte est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses *Clients* ou *Stagiaires*. LA MAISON DU CONTE ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses *Clients* ou *Stagiaires* en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à La Maison du Conte, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de La Maison du Conte.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par LA MAISON DU CONTE pour assurer les formations ou remis aux *Stagiaires* constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le *Client* et le *Stagiaire* s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de La Maison du Conte. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le *Client* et le *Stagiaire* en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Confidentialité et communication

LA MAISON DU CONTE, le *Client* et le *Stagiaire* s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par La Maison du Conte au *Client*. LA MAISON DU CONTE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux *OPCA*, les informations transmises par le *Client* y compris les informations concernant les *Stagiaires*. Cependant, le *Client* accepte d'être cité par La Maison du Conte comme client de ses formations. A cet effet, le *Client* autorise La Maison du Conte à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Règlement intérieur

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur, par sa signature lors de son inscription (fourni avec le bulletin d'inscription et les présentes conditions).

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le *Client* s'engage à informer chaque *Stagiaire* que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de La Maison du Conte.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le *Stagiaire* dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, LA MAISON DU CONTE conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du *Stagiaire*, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Enfin, LA MAISON DU CONTE s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le *Client* et LA MAISON DU CONTE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.

REGLEMENT INTERIEUR à l'intention des stagiaires de formation

>>> Préambule

La Maison du Conte est un organisme de formation spécialisé dans les formations artistiques et dédiées au conte et aux arts de la parole, et déclaré pour cette activité auprès de la DIRECCTE Ile-de-France sous le numéro **11940317294**.

Son siège social est situé au 8 rue Albert Thuret – 94550 Chevilly-Larue.

En application aux articles L. 6352---3 et L. 6352---4 et L. 6352---1 à L. 6352---15 du code de travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie ; il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées par **La Maison du Conte** dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **La Maison du Conte**
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **organisme de formation** : **La Maison du Conte**
- **directeur** : le responsable de l'organisme de formation.
- **responsable de formation** : personne en charge du suivi administratif des formations.

>>> Dispositions générales

Article 1 / Objet et champ d'application

Le présent Règlement intérieur a pour objet :

- de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ;
- de formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par **La Maison du Conte**, chacun l'ayant accepté au moment de son inscription.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **La Maison du Conte**, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations, en particulier dans le cadre des formations décentralisées et/ ou organisées en partenariat, où s'appliquent conjointement :

- le présent Règlement intérieur ;
- le Règlement intérieur du partenaire.

Article 2 / Lieux et Horaires de formation

Sauf mention contraire dans la document de présentation des formations, les formations se déroulent à :

La Maison du Conte
8 rue Albert Thuret
94550 Chevilly-Larue

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la présentation des formations et la convocation par mail. Sauf cas particulier dûment noté sur la convocation, les horaires sont généralement :

10h-13h / 14h-18h

L'organisme de formation accueille les stagiaires de **9h30 à 18h30 ; l'entrée dans le bâtiment s'effectue par le 6 rue Albert Thuret (portail gris)**. L'accès à la salle de formation (yourte ou salle momo) ne pourra se faire sans le formateur avant le début de la formation.

Les stagiaires sont accueillis dans **l'espace Foyer de La Maison du Conte**, où des thermos de café et thé sont en service libre. Les thermos sont à disposition pendant l'accueil du matin, les pauses de demi-journée et la pause déjeuner.

Le foyer est mis à disposition des stagiaires pour la pause déjeuner (vaisselle, réfrigérateur et micro-ondes à disposition)

Article 3 / Règles d'Hygiène et Sécurité

3.a - Règles Générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles de formation et de pause sous peine de sanctions.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise extérieure ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables aux participants à la formation sont celles de ce dernier.

3.b - Interdiction de fumer

En application de l'article R. 3511-1 à R. 3511-7 du code de la santé publique, il est **interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**, soit dans les salles de formation comme dans le foyer.

Il est autorisé de fumer dans la cour de La Maison du Conte ; merci d'utiliser le cendrier positionné sous le porche.

3.c - Repas et utilisation du foyer

Le foyer est à disposition des stagiaires au moment de l'accueil du matin, des pauses de demi-journées et de repas.

Les boissons et nourritures ne sont autorisées que dans le foyer et sur la terrasse du foyer ; aucune boisson ni nourriture n'est autorisée dans les salles de formation.

Concernant les repas, ils se prennent au foyer de **La Maison du Conte**. La vaisselle et les électroménager (réfrigérateur, micro-onde) sont à disposition des stagiaires, dans la limite d'une utilisation normale de stockage et réchauffage.

À la fin de la pause déjeuner et de la journée, les stagiaires doivent s'assurer :

- que toute la vaisselle utilisée a été ramassée et rangée dans le lave-vaisselle (ou à défaut dans l'évier si le lave-vaisselle est plein ou fonctionne),
- que le réfrigérateur est bien vidé des produits alimentaires déposés à l'arrivée (seulement le dernier jour pour les stages de plus d'une journée).

3.d - Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, doit être déclaré immédiatement par la victime ou les personnes qui en sont témoins, au formateur et à l'organisme de formation.

Si l'accident survient pendant la formation ou les trajets, une déclaration est faite par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, de son employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le participant.

3.e - Consignes d'incendie

Conformément à l'article R. 4227---24 du Code du travail, dans chaque lieu de l'établissement dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés de manière à être connus de tous les stagiaires et permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R.4216---2 du Code du travail.

3.f - Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 4 / Usages et discipline

4.a - Obligation de présence

Les stagiaires ont obligation de signer par demi-journée, au fur et à mesure du déroulement de la formation une feuille de présence.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le formateur et la personne chargée de la formation à la Maison du Conte
- lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341---13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- en outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341---45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites

absences.

4.b – Tenue et comportement

>> **La Maison du Conte** dispensant des formations artistiques, la tenue appropriée pour ses formations est un tenue décontractée / de sport, sans chaussures (chaussettes ou pieds nus), mais néanmoins décente.

>> Par ailleurs, les stagiaires sont invités à adopter un comportement correct à l'égard de :

- toute personne présente dans l'organisme,
- toute personne présente dans les locaux qui abritent l'organisme.

Les stagiaires s'interdisent notamment d'utiliser leur téléphone portable lors des temps de formation. Lors des temps de pause, ils veilleront à passer leur communication à l'extérieur des salles de formation et à adopter un niveau sonore qui ne gêne pas le voisinage.

4.c – Matériel : utilisation et protection des données

Chaque stagiaire a l'obligation de **conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, notamment les livres de la bibliothèque**. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Le matériel devra **être restitué en fin de stage** sauf les éventuels documents pédagogiques distribués en cours de formation. L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par l'organisme de formation pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

L'organisme de formation et les stagiaires s'engagent mutuellement à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'organisme de formation au client. En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

4.d – Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352---3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- soit en un avertissement;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 5 / Information

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans les locaux de l'organisme de formation et sur son site Internet.